



République Française
Département
Charente

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Salles d'Angles
Séance du 08/11/2022

L'an 2022 et le 8 Novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GÉRON Marcel Maire.

Présents : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, BELLENGUEZ Régine, BONNORON Christine, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, VAN LANDEGHEM Florence, VARACHAUD Annie, MM : BELLAVOINE Paul, LACROIX-PERRIN Rodolphe, LACROIX Hervé, MERY Olivier, MOUGIN Brice, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Absent lors des délibérations n° 2022-14-01 à 2022-14-05 : BELLAVOINE Paul.

Absent lors des délibérations n° 2022-14-01 à 2022-14-06 : MOUGIN Brice.

Date de la convocation : 03/11/2022

Date d'affichage : 03/11/2022

Secrétaire :

M. LACROIX-PERRIN Rodolphe

OBJET DE LA DELIBERATION

Formation pour l'utilisation de la LICENCE IV.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de quatrième catégorie.

Une formation est obligatoire pour toute personne déclarant la mutation ou la translation d'un débit de boissons à consommer sur place, afin d'obtenir le permis d'exploitation.

Dans le cas où le bénéficiaire de la licence est une commune, c'est l'exploitant effectif qui remplira l'obligation de formation, le Maire n'étant titulaire de la licence qu'ès-qualités.

Un premier permis d'exploitation est déjà fourni au Président du Comité des Fêtes de Salles

d'Angles, Alexandre LACROIX-PERRIN.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Alain DUBUSSE, Président de l'ASSA Boules de Salles d'Angles, accepte de réaliser la formation afin de devenir un second exploitant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Monsieur DUBUSSE Alain soit exploitant de la Licence IV ainsi que le devis correspondant à la formation :

- UMIH FORMATION : 450,00 € HT ; 540,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à cette proposition et décide de prendre en charge tous les frais entraînés par cette formation :

Session de formation à distance : **450,00 € HT; 540,00 € TTC.**

Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire : 6745.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

réf : 2022-14-01

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Avancement de grade Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe et

Avancement de grade Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 27 janvier 2020,

Vu la délibération 2020-02-04 :

- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, à compter du 1er décembre 2022, à 35h/semaine.

Vu l'avis du comité technique du 09 novembre 2017,

Vu la délibération 2017-11-02 :

- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, à compter du 1er décembre 2022, à 33h/semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte :

- De créer et d'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, à compter du 1er décembre 2022, à 35h/semaine.

- De créer et d'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, à compter du 1er décembre 2022, à 33h/semaine.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

réf : 2022-14-02

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

**SDEG 16 : ALIMENTATION BT LOTISSEMENT PETIT MORFILLE.
CONVENTION DE PASSAGE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEG 16 va réaliser des travaux au Lotissement communal Petit Morfille, pour des travaux de réseau, Branchement Basse Tension en souterrain.

Une convention de passage n° 2021-C1-180-AE et n° 2021-C1-58-PRR est définie entre le SDEG16 et la commune de Salles d'Angles.

Les parcelles concernées sont : E 110,111,112,559,561 et 614.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de conventions de passage, par le SDEG 16 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

réf : 2022-14-03

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Adhésion de la commune de SALLES D'ANGLES au service commun d'accompagnement à l'archivage.

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de services communs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Région de Châteauneuf, Grande Champagne, Grand Cognac et Jarnac, au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération de Grand Cognac communauté de communes en date du 12 juillet 2016, portant sur la création d'un service commun d'accompagnement à l'archivage ;

Vu la délibération de Grand Cognac communauté de communes en date du 12 juillet 2016, portant sur le coût unitaire de fonctionnement du service commun d'accompagnement à l'archivage ;

Vu la délibération de Grand Cognac communauté d'agglomération en date du 23 février 2017, portant sur la reprise des services communs créés par les anciennes communautés de communes ;

Considérant ce qui suit :

- Le service commun est géré par Grand Cognac dans l'intérêt des signataires d'aboutir à une gestion rationalisée ;

- En fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de Grand Cognac ;
- Les communes membres de Grand Cognac sont libres d'adhérer à ce service après établissement et signature d'une convention réglant les différents effets de cette mise en commun ;
- Les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration publique. Leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation légale.
- Le service commun d'accompagnement à l'archivage se définit comme un service fonctionnel. Les missions principales du service sont liées à sa fonction support. Les missions de service à la population ou de valorisation des archives sont annexes.

Il est proposé d'adhérer au service commun d'accompagnement à l'archivage mis en place par Grand Cognac.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion de la commune de SALLES D'ANGLES au service commun d'accompagnement à l'archivage de Grand Cognac.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.

réf : 2022-14-04

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Droit de Préemption Urbain (D.P.U).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération du 21 septembre 2022, de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, décidant de déléguer le Droit de Préemption Urbain à la commune de Salles d'Angles, concernant les zones U et AU de son Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire de donner l'accord de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte cette délégation concernant le Droit de Préemption Urbain,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

réf : 2022-14-05

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

APAVE : Avenants : Nouvelle entité nationale Apave Exploitation France (AEF), à partir du 1er janvier 2023.

Suite au changement d'entité de l'APAVE, à partir du 1^{er} janvier 2023, les contrats en cours seront transférés au nom de AEF (Apave Exploitation France). Sans conséquence sur les termes du Marché ni sur le coût.

Deux avenants concernant les contrats n°A533172903 et n° A532242008 sont à signer et à retourner à l'APAVE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer les avenants et tous documents afférents.

réf : 2022-14-06

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Réparations salle AGORA : Devis HOMNIA suite à effraction.

Suite à l'effraction survenue à la salle Agora, un devis est proposé par l'entreprise HOMNIA pour un montant de **5 325,46 € HT ; 6 390,55 € TTC.**

Celui-ci a été transmis à l'assurance GROUPAMA. L'expert est intervenu afin d'estimer la prise en charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis proposé par HOMNIA et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

réf : 2022-14-07

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Aire de jeux : Réparation des bancs et table.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire réparer les bancs et la table à l'Aire de jeux.

Plusieurs devis ont été demandés, un seul a été reçu :

- Entreprise RICHER (St-Même-les-Carières) : 2 284,71 € HT ; 2 741,65 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de l'entreprise RICHER ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

réf : 2022-14-08

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

GRDF : Redevance d'occupation du domaine public - Année 2022.

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux Décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP), année 2022 :
Soit pour la commune de Salles d'Angles : 666,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le règlement de la RODP, d'un montant total de 666,00 €, suivant l'état des redevances dues par Gaz Réseau Distribution France.

réf : 2022-14-09

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

MB Signalétique : Plaque Monument aux Morts.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis proposé par M.B Signalétique (Châteaubernard), afin d'inscrire les noms des personnes mortes pour la France pendant les deux guerres. La plaque actuelle étant dégradée. Les noms sont illisibles :

Plaques en Plexiglass avec inscriptions : 584,00 € HT ; 700,80 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Accepte la proposition faite par M.B Signalétique
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

réf : 2022-14-10

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

GRAND COGNAC AGGLO : Nouvelle convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;
Vu la convention de délégation de gestion des eaux pluviales approuvée le 3 décembre 2020 ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Cognac du 9 novembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

En application du Code général des collectivités territoriales, Grand Cognac est compétent en matière gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

La communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de cette compétence à l'une de ses communes membres ;

Grand Cognac a contractualisé en 2020 avec chaque commune pour déléguer l'investissement et le fonctionnement de la gestion des eaux pluviales urbaines.

En 2022, les services de l'Etat (Direction Générale des Collectivités Locales) indiquent que la comptabilité publique ne permet pas de financer les investissements par un montant forfaitaire comme prévu dans le cadre de la convention.

Afin de garantir la continuité de service, il est proposé d'approuver une nouvelle convention relative au seul fonctionnement de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

La convention jointe, précise les nouvelles conditions dans lesquelles la commune assurera, en tant que délégataire, la mise en œuvre de cette partie de compétence.

La convention est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

La convention est assortie de modalités financières qui restent neutres pour la commune et Grand Cognac : la baisse de l'attribution de compensation de la commune est intégralement compensée annuellement par la rémunération de la commune dans le cadre de la convention jointe.

Cette somme forfaitaire est basée sur la population municipale 2020 x 4€ au titre du fonctionnement.

En ce qui concerne la partie investissement de la compétence, les potentielles opérations feront l'objet d'un examen au cas par cas et de conventions spécifiques.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal de demander à Grand Cognac de déléguer à la commune de Salles d'Angles, l'exercice de la partie fonctionnement de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ABROGE la précédente convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales en date du 03 décembre 2022 ;
- APPROUVE les termes de la convention de délégation de gestion des eaux pluviales urbaines entre Grand Cognac et la commune pour une durée allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation, ses éventuels avenants, ainsi que tout document afférent.

réf : 2022-14-11

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du rapport n°35 de la CLECT relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines et à la régularisation des attributions de compensation suite à l'abrogation du rapport n°28 du 1er octobre 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2226-1 et L.5216-5 ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;
Vu la délibération en date du 20 février 2020 relative au règlement d'intervention en matière d'eaux pluviales urbaines ;
Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 relative à la création et à la composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) ;
Vu le rapport n°28 de la CLECT du 1^{er} octobre 2020 relative au transfert de charges pour le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) ;
Vu la délibération n° 2020/93 du 20 février 2020 approuvant les conventions de délégation de compétence GEPU aux communes ;
Vu les délibérations concordantes des communes acceptant la délégation de compétence GEPU ;
Vu le rapport d'évaluation n°35 de la CLECT approuvé à l'unanimité, joint en annexe.

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la CLECT remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

En outre, les attributions de compensation peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Monsieur le Maire propose :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT n°35 du 20 octobre 2022 faisant suite au transfert de la compétence assainissement recouvrant la gestion des eaux pluviales à la communauté d'agglomération ;
- D'APPROUVER la régularisation de l'attribution de compensation de la commune sous réserve de l'approbation du rapport de CLECT à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir :
 - o la suppression du prélèvement sur l'attribution de compensation d'investissement de 8€ par habitant, à compter de 2023
 - o le versement, en 2023 uniquement, de 8€ par habitant en investissement, pour régulariser l'absence de versement de 2022.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT n°35 du 20 octobre 2022 faisant suite au transfert de la

compétence assainissement recouvrant la gestion des eaux pluviales à la communauté d'agglomération ;

- **APPROUVE** la régularisation de l'attribution de compensation de la commune sous réserve de l'approbation du rapport de CLECT à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir :

- o la suppression du prélèvement sur l'attribution de compensation d'investissement de 8€ par habitant, à compter de 2023
- o le versement, en 2023 uniquement, de 8€ par habitant en investissement, pour régulariser l'absence de versement de 2022.

réf : 2022-14-12

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du rapport n°36 de la CLECT relatif au transfert de charges d'investissement pour la gestion des eaux pluviales urbaines.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2226-1 et L.5216-5 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération en date du 20 février 2020 relative au règlement d'intervention en matière d'eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 relative à la création et à la composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) ;

Vu la délibération n° 2020/93 du 20 février 2020 approuvant les conventions de délégation gestion de la compétence GEPU aux communes ;

Vu les délibérations concordantes des communes acceptant la délégation de la gestion de la compétence GEPU ;

Vu le rapport d'évaluation n°36 de la CLECT approuvé à l'unanimité, joint en annexe.

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la CLECT remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

En outre, les attributions de compensation peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Monsieur le Maire propose :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT n°36 du 20 octobre 2022 actant le transfert de charges d'investissement pour la gestion des eaux pluviales urbaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT n°36 du 20 octobre 2022 actant le transfert de charges d'investissement pour la gestion des eaux pluviales urbaines.

réf : 2022-14-13

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

PROM'HAIES : Plantation de haies sur 3 sites de la commune.

Monsieur le Maire présente le projet de plantations de haies, proposé par l'Association PROM'HAIES.

Plantation sur 3 sites de la commune, en accord avec les propriétaires :

- Rue du Colombard
- Mauriac
- Treillis

→ **PLAN FINANCIER** : Adhésion + expertise (538,80 € HT) + plants (1 736,52 € HT) = **2 275,32 € HT**

→ **SUBVENTION DEPARTEMENTALE** : 80,52 % (1 832 € d'aide)

→ **SOIT 443,23 € HT à la charge de la commune**

→ **Paillage + Protections + Tuteurs : pris en charge par la commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte ce projet dont le montant s'élève à 443,23 € HT à charge pour la commune,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Une demande de subvention sera faite auprès du Département afin de financer une partie de l'opération.

réf : 2022-14-14

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

ANNULE ET REMPLACE LA DELIB 2022-14-02

Création et ouverture de deux postes

- **Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe**
- **Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux avis favorables du Comité Technique des 09 novembre 2017 et 27 janvier 2020, proposant les taux d'avancement de grade ;

Vu la délibération 2017-11-02 proposant les taux d'avancement de grade pour un adjoint administratif territorial principal de 2ème classe ;

Vu la délibération 2020-02-04 proposant les taux d'avancement de grade pour un adjoint administratif territorial principal de 1ère classe ;

Vu l'arrêté n°2022-178 du 05/09/2022 établissant le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2022 ;

Monsieur le Maire propose de créer et d'ouvrir deux postes :

- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, à compter du 1er décembre 2022, à 33h/semaine.
- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, à compter du 1er décembre 2022, à 35h/semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte :

- De créer et d'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, à compter du 1er décembre 2022, à 33h/semaine.
- De créer et d'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, à compter du 1er décembre 2022, à 35h/semaine.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

réf : 2022-14-15

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

NOM DU PARKING DE LA MAIRIE.

PARCELLE C 163.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de donner un nom au parking de la mairie, où se situe également le Monument Aux Morts et l'Arbre de la Paix. La parcelle concernée est cadastrée section C numéro 163.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de dénommer ce lieu « Place de la Mairie » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

réf : 2022-14-16

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

- **Informations diverses :**

- ***Approbation du compte-rendu du 11 octobre :***

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu.

- ***EUROCHESTRIES :***

Une option est mise pour les 5 et 6 août 2022.

- ***Réunion participative :***

Samedi 21 janvier 2023 à 10h, à la salle polyvalente.

- ***Caméra : chemin de Jette-Feu :***

Une étude sera demandée auprès de la gendarmerie et d'une entreprise spécialisée, afin d'intégrer la dépense au budget 2023.

- **ABC FEU : Contrôle des extincteurs :**

Bernard Rondeau indique qu'un devis est à l'étude pour le remplacement des extincteurs.

Il propose d'ajouter des extincteurs dans l'ensemble des véhicules et la salle des fêtes, le local technique, la cantine ainsi que l'école.

Le devis sera repropoé au conseil ultérieurement.

En complément, les blocs de sortie de secours sont également à remplacer.

- **Divers :**

- Retour d'informations sur le projet de la Maison de Santé, par Géraud MOURGERE.

- Présentation du projet Annexe Centre de Loisirs ACCOLADE, par Rodolphe LACROIX-PERRIN.

- **Prochaine réunion de conseil :**

Le mardi 6 décembre 2022 à 18h30.